



PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter le Conseil communal pour l'approbation d'un règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré. Il remplacerait le règlement communal sur les arbres qui n'est plus compatible avec la nouvelle loi cantonale sur la protection naturelle et paysager (LPrPNP).

Préambule

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) a remplacé la loi du 10 décembre 1962 sur la protection de la nature et des sites (LPNMS).

Dès le 1^{er} juillet 2024, le règlement d'application de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager précise la portée et le champ d'application de la LPrPNP.

Ce règlement s'inscrit dans un contexte global de préoccupation environnementales croissantes comme le changement climatique et ses impacts sur notre région, la perte de biodiversité et la nécessité de préserver les habitats naturels, l'importance des arbres dans la qualité de vie urbaine et la santé publique ou les nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement.

Projet de règlement communal

Le projet de règlement soumis a été établi sur la base du règlement-type proposé aux communes par la Direction générale de l'environnement. Un examen préalable a été rendu par la DGE – BIODIV le 18 novembre 2025, et toutes les modifications demandées ont été apportées à la version finale du règlement.

La procédure prévoit ensuite son approbation formelle par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Ce règlement vise principalement à transcrire, au niveau communal, les dispositions contenues dans la loi cantonale et son règlement d'application, d'ores et déjà en vigueur et comportant un grand nombre de prescriptions détaillées.

Ce règlement définit le patrimoine arboré de manière nettement plus précise, en prenant en compte les haies vives, les cordons boisés, les bosquets, les buissons, les vergers ainsi que les fruitiers haute tige. Une différenciation est également opérée concernant les arbres remarquables, dont le recensement incombe aux communes. Un arbre est qualifié de remarquable notamment en raison de son âge, de sa circonférence, de son intérêt dendrologique, ainsi que de sa valeur paysagère, historique ou culturelle. À ce titre, une entreprise spécialisée a été mandatée par la commune afin de procéder, au printemps 2026, au recensement des arbres remarquables présents sur le territoire communal.

Planning

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis et de son approbation définitive par le département concerné, le règlement pourrait entrer en vigueur dans le courant du premier semestre 2026.

Conséquences financières

A l'exception de la création du fonds de compensation prévu à l'article 17 du règlement, lequel permettra ultérieurement de financer de nouvelles plantations sur le territoire communal, aucune conséquence financière notable n'est à relever.

Conclusion

Ce nouveau règlement représente une avancée importante dans la protection et la valorisation du patrimoine arboré de notre commune tout en préservant la qualité de vie de la population.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 01/2026 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, tel que figurant en annexe du présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire

Sandra Hulaas Valérie Zumbrunnen Villars

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 17 février 2026.

C.C. du 30 mars 2026

Réf. F. Staehli

Morrens, le 17 février 2026